

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 260

présenté par

M. Viala, M. Descoeur, M. Brun, M. Le Fur, M. Pierre-Henri Dumont, M. Dive, M. Ferrara,
M. Saddier, M. Jean-Claude Bouchet, M. Straumann, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine,
Mme Brenier, M. Breton, Mme Trastour-Isnart, M. Schellenberger, M. Aubert, M. Forissier, M. de
Ganay et M. Perrut

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:**

Les régions peuvent établir des politiques de promotion et d'enseignement des langues régionales au sein des collèges et des lycées en plus de ce qui est actuellement fixé par l'État.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement incite les régions à effectuer des expérimentations via leur académies afin d'encourager et de développer l'enseignement des langues régionales présentes sur leur territoire.

Ces enseignements constituent un complément académique important pour les collégiens et les lycéens et il est triste de constater qu'ils sont régulièrement menacés ou peu mis en avant. Les langues régionales font partie inhérente de l'identité et de la richesse de nos territoires. Leur préservation et leur diffusion grâce à l'enseignement sont des démarches légitimes et importantes pour la richesse de l'ensemble des territoires français.

C'est aux grandes régions, en association avec les départements, de proposer des mesures adaptées à chaque territoire, en fonction de ses spécificités linguistiques, tel que des enseignements, des animations, ou toute autre activité de préservation et de valorisation de ce patrimoine.